

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 12 mars 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 18 mars 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Michèle AMAR, Christelle KOESTEL, Denis TOURNEMAINE, Christophe SCHIR, Emmanuel MULLER, Geoffroy LAURENT, Nathalie EBENER, Mélanie BRAND, Jean-Claude MAGER, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ

Absents excusés : Carole BOEHLER, Adjointe au maire, a donné pouvoir à Denis TOURNEMAINE ; Rémi BOEHLER, a donné pouvoir à Marianne WEHR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 février 2021.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 25 mars 2021
La Maire
Marianne WEHR



Acte à classer

9_18-03-2021

1 2 4
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-03-26T09-55-18.00 (MI229159494)

Identifiant unique de l'acte : 067-216701276-20210318-9_18-03-2021-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2021

Date de décision : 18/03/2021


**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : 9-18-03-2021.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparer

Date 26/03/21 à 09:55

Par SCHOEN Stéphanie

Transmettre

Date 26/03/21 à 09:55

Par SCHOEN Stéphanie

Accusé de réception

Date 26/03/21 à 09:09

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 12 mars 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 18 mars 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Eric BOEHLER, Adjoint au Maire, Michèle AMAR, Christelle KOESTEL, Denis TOURNEMAINE, Christophe SCHIR, Emmanuel MULLER, Geoffroy LAURENT, Nathalie EBENER, Mélanie BRAND, Jean-Claude MAGER, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ

Absents excusés : Carole BOEHLER, Adjointe au maire, a donné pouvoir à Denis TOURNEMAINE ; Rémi BOEHLER, a donné pouvoir à Marianne WEHR

DELIBERATION SUR LA PARTICIPATION D'UN AGRICULTEUR AU DENEIGEMENT ET AU SALAGE

Madame la Maire rappelle que la commune possède une lame niveleuse et une saleuse pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole qui procède au déneigement et au salage des routes communales en cas de besoin.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifié par l'article 46 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement et au salage des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement et au salage, Madame la Maire propose que l'indemnité de l'agriculteur soit fixée à 60 € de l'heure (montant calculé en incluant les frais de carburant).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix « pour » et 1 abstention :

- autorise Madame la Maire à signer la convention de participation au déneigement et au salage avec l'agriculteur concerné,

- dit que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Votes : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 25 mars 2021

La Maire

Marianne WEHR



Acte à classer

10_18-03-2021


1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AIR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-03-25T05:56:22.00 (MI229159521)

Identifiant unique de l'acte : 067-216701276-20210318-10_18-03-2021-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PARTICIPATION D'UN AGRICULTEUR AU DENEIGEMENT ET AU SALAGE

Date de création : 18/03/2021


**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Délégation de fonctions

Acte : 10-18-03-2021.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparer

Transmettre

Accusé de réception

Date 28/03/21 à 08:58

Date 28/03/21 à 08:58

Date 28/03/21 à 09:01

Par SCHOCH Stéphanie

Par SCHOCH Stéphanie

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 12 mars 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 18 mars 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Michèle AMAR, Christelle KOESTEL, Denis TOURNEMAINE, Christophe SCHIR, Emmanuel MULLER, Geoffroy LAURENT, Nathalie EBENER, Mélanie BRAND, Jean-Claude MAGER, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ

Absents excusés : Carole BOEHLER, Adjointe au maire, a donné pouvoir à Denis TOURNEMAINE ; Rémi BOEHLER, a donné pouvoir à Marianne WEHR

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR L'ANNEE 2021

Par délibération du 02 mars 2020 le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TAXE D'HABITATION	19.10 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	12.64 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	42.54 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	17.10 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 25,81 % (soit le taux communal de 2020 : 12,64 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (12,64 % + 13,17% = 25,81 %), de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	25,81 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	42.54 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	17.10 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du nouveau de référence de TFPB,
- de ne pas augmenter les taux d'imposition 2021 et de les porter à :

- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 25,81 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES 42.54 %
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 17.10 %

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 25 mars 2021
La Maire
Marianne WEHR



Date de convocation : 12 mars 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 18 mars 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Eric BOEHLER, Adjoint au Maire, Michèle AMAR, Christelle KOESTEL, Denis TOURNEMAINE, Christophe SCHIR, Emmanuel MULLER, Geoffroy LAURENT, Nathalie EBENER, Mélanie BRAND, Jean-Claude MAGER, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ

Absents excusés : Carole BOEHLER, Adjointe au maire, a donné pouvoir à Denis TOURNEMAINE ; Rémi BOEHLER, a donné pouvoir à Marianne WEHR

VENTE A L'AMIABLE DESTINEE AUX ADMINISTRES DOMICILIES A ERGERSHEIM, DES COUPES DE BOIS ISSUES DES ESPACES BOISES COMMUNAUX NON SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER (FORÊT, BOIS, BOSQUETS, PARCS, PISTES CAVALIERES, ECOLE, etc...)

La commune d'Ergersheim est propriétaire de parcelles de terrain boisées non soumis au régime forestier.

Des coupes de bois peuvent être effectuées par le service technique communal ou par une entreprise mandatée par la commune en fonction des mises en sécurité nécessaires, afin d'assurer l'entretien et la gestion rationnelle de ces espaces.

Il est proposé d'approuver la vente à l'amiable destinée aux habitants d'Ergersheim, des coupes de bois issues des espaces boisés communaux non soumis au régime forestier (forêt, bois, bosquets, parcs, piste cavalière, écoles, etc...) et de fixer le prix des coupes de bois, selon les essences d'arbres :

- bois dur (chêne, frêne, platane, hêtre, charme...) : 20,00€ le stère
- bois tendre (saule, peuplier, conifère, aulne, tilleul...) : 8,00€ le stère

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente à l'amiable destinée aux administrés domiciliés à Ergersheim du bois communal non soumis au régime forestier aux prix susmentionnés ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y relatifs ;
- d'autoriser l'émission des titres de recette correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve la vente à l'amiable destinée aux administrés domiciliés à Ergersheim du bois communal non soumis au régime forestier aux prix susmentionnés ;**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y relatifs ;**
- **autorise l'émission des titres de recette correspondants.**

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 25 mars 2021
La Maire
Marianne WEHR



Acte à classer

12_18-03-2021

1 2 4
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-03-26T09-04-50.00 (MI229159871)

Identifiant unique de l'acte : 067-216701276-20210318-12_18-03-2021-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : VENTE A L'AMIABLE DESTINE AUX ADMINISTRÉS COMMUNALES A ERGERSHEIM, DES COUPES DE BOIS ISSUES DE ESPACES BOISÉS COMMUNAUX NON SOUMIS AU REGIME FORESTIER (FORÊTS, BOSQUETS, PARCS, PISTES CAVALIERES, ECOLE, ...) **Certifié Conforme**

Date de décision : 18/03/2021

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Acte : 12-18-03-2021.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/03/21 à 09:04

Par SCHOCH Stéphanie

Transmis

Date 28/03/21 à 09:04

Par SCHOCH Stéphanie

Accusé de réception

Date 28/03/21 à 09:11